

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 mai 2012

n°29

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean- Pierre ABELIN

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de médiation entre la Commune de Châtellerault et l'Association Médiation, groupement d'employeurs

Mesdames, Messieurs,

L'Association Médiation (initialement AEDSP) est un groupement d'employeurs constitué sous la forme d'une association de loi 1901, créée en 1998. La délibération n°17 du 09 juillet 1998 avait listé deux principales missions (sécurisation de certaines sorties d'écoles et manifestations sportives). La présence sociale des médiateurs sur la ville avait été fixée à environ 4000 heures par an. Au fur et à mesure des années, la Ville a souhaité étendre le nombre d'heures aujourd'hui fixées à 6216 heures pour s'assurer de la pacification de certaines zones et manifestations. Les adhérents du groupement sont la Commune de Châtellerault, la Communauté d'agglomération du Pays chatelleraudais, la société KEOLIS (TAC), la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, Habitat 86 et la société Auchan.

La Commune de Châtellerault s'assure régulièrement de la présence de médiateurs, de jour comme de nuit, sur des interventions de prévention et de gestion des conflits (médiation), de contribution à la tranquillité publique, de veille sur les quartiers, lors de certaines manifestations ou évènements festifs, ainsi que pour sa présence aux abords d'établissements municipaux, tels que des écoles. Elle sollicite pour cela l'association Médiation.

Pour 2012, le volume horaire prévisionnel de recours à l'association Médiation a été fixé à 6216 heures.

* * * * *

VU le Code du travail et notamment les articles L.1253-17 et suivants et R.1253-43 et suivants,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 09 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP, devenue Médiation, par modification des statuts le 6 octobre 2010,

VU la décision du conseil d'administration du groupement du 13 décembre 2011 2011 qui détermine pour 2012 le coût horaire pour les missions de jour à 16,50 € H.T (19,73 € T.T.C.), fixe pour les missions de nuit un forfait de 6 450 € H.T (7 714,20 € T.T.C) et instaure une prime trimestrielle aux agents, calquée sur l'évaluation trimestrielle (cf tableau d'indicateurs d'évaluation ci-annexé)

CONSIDERANT les besoins en personnel de médiation de jour et de nuit de la commune de Châtellerault, qui se sont étendues à la présence dans les quartiers et les interventions d'urgence notamment suite à des nuisances et dégradations en complément de la sécurisation des sorties d'écoles et manifestations sportives,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 mai 2012

n°29

page 2/2

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2011,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'année 2012 avec l'association Médiation à effet au 1er janvier 2012.

Les crédits imputables à cette action relèvent de la ligne budgétaire 520/62878/4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N°3971
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

M. BEN DJILLALI n'a pas pris part à la délibération (en application de l'article L. 2131-11 du C.G.C.T.)